



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

détectives privés

Question écrite n° 24389

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le « Livre blanc de la recherche privée » visant à la reconnaissance de cette profession. Parmi les propositions avancées, il la remercie de lui indiquer les réflexions que lui inspire celle de créer une commission d'évaluation.

Texte de la réponse

Le titre II de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité, inséré par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, soumet les activités de recherches privées à un cadre d'exercice spécifique. Au moment de sa création, celui-ci a fait l'objet d'une concertation avec les organisations professionnelles du secteur. En outre, ces organisations sont également consultées lorsque des évolutions relatives à cette matière sont envisagées. Le Conseil national supérieur professionnel des agents de recherches privées propose la constitution d'une commission de suivi et d'évaluation pour suivre, quantifier, estimer, voire adapter les propositions émises dans le livre blanc de la recherche privée dont il est à l'origine. Les propositions figurant dans le livre blanc sont en cours d'examen. Toute création d'une commission de suivi et d'évaluation serait donc en l'état actuel prématurée.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24389

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 2008, page 4599

Réponse publiée le : 19 août 2008, page 7236